



PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du - 9 AOUT 2010

portant suppression du sectionnement électoral dans la commune de Cayeux-sur-Mer

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code électoral notamment les articles L. 254 à 255-1 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2009 de la commune de Cayeux-sur-Mer;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet d'Abbeville ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le sectionnement électoral de la commune de Cayeux-sur-Mer (section de La Mollière) est supprimé.

Article 2 : La suppression du sectionnement électoral s'appliquera au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, que celui-ci corresponde au renouvellement général des conseils municipaux ou à une élection anticipée impliquant le renouvellement complet du conseil.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans la commune.

Fait à Amiens, le - 9 AOUT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian RIGUET